# Conditions Particulières de Vente

*Les présentes Conditions Particulières de Vente (CPV) complètent les Conditions Générales de Vente (CGV) de CRIS RESEAUX. Elles sont spécifiques à certains produits ou services commercialisés par notre société, tels que ceux listés ci-dessous, et sont destinées à préciser ou adapter les règles applicables aux engagements contractuels, à la facturation, aux renouvellements automatiques, et aux modifications des services ou produits concernés.*

*En cas de contradiction entre les présentes CPV et les CGV, les dispositions des CPV prévalent pour les produits qu'elles couvrent. Les CGV restent pleinement applicables pour toutes les dispositions non spécifiquement mentionnées ou modifiées dans ces CPV.*

*Les CPV font partie intégrante du contrat conclu avec le client et doivent être lues conjointement avec les CGV disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante :* https://www.cris-reseaux.com/wp-content/uploads/2026/03/CGV-CRIS-RESEAUX-09.02.2026.pdf

*Toute commande ou utilisation de l'un des produits ou services mentionnés ci-dessus implique l'acceptation sans réserve des CPV et des CGV.*

**1. Produits PAESSLER :**

**1.1.** Renouvellement des licences et maintenance PAESSLER

Les licences et prestations de maintenance de l'éditeur PAESSLER sont soumises à une reconduction annuelle à la date anniversaire de la souscription initiale. Trois (3) mois avant l'échéance de la licence, un courriel d'information est adressé au client final et au revendeur afin de notifier le renouvellement prévu.

Si le client ne souhaite pas renouveler la maintenance associée à la licence, une demande de résiliation devra être adressée par écrit au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de la licence. À défaut de demande de résiliation dans ce délai, le renouvellement sera réputé accepter et Cris Réseaux procédera à la facturation du renouvellement conformément aux conditions de facturation appliquées par l'éditeur PAESSLER.

Il appartient au client final et/ou au revendeur de s'assurer du suivi des échéances contractuelles et, le cas échéant, de notifier toute demande de non-renouvellement dans les délais requis. Cris Réseaux agit en qualité de distributeur des licences de l'éditeur et applique les conditions contractuelles et de facturation définies par celui-ci.

**1.2.** Cas des clients relevant de la commande publique française

Lorsque le client final relève de la commande publique française (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, etc.), le renouvellement de la licence ou de la maintenance ne pourra intervenir qu'à la suite d'une décision expresse du client public et de l'émission d'un nouvel engagement juridique ou bon de commande. À défaut d'un tel engagement, aucune reconduction tacite ni facturation automatique ne pourra être appliquée.

**1.3.** Les solutions de la société PAESSLER, sont soumises à un abonnement de trois (3) ou cinq (5) ans et facturées en une seule fois.

À l'issue de cette période, l'abonnement est renouvelé automatiquement sur une période d'un an, sauf si le contrat est dénoncé 4 mois avant la date de fin de contrat.

Plus d'informations : https://www.paessler.com/terms-conditions

**2. MSP Edition PRTG Enterprise Monitor :**

Les licences MSP Edition, fournies par la société Cris Réseaux, sont proposées sous forme de service en mode locatif. Ni le partenaire ni le client final ne sont propriétaires des licences.

Les licences sont souscrites pour une durée minimale d'un (1) an.

Afin d'assurer une gestion cohérente des environnements, aucune réduction de capacité (downgrade) n'est possible en cours d'engagement. En revanche, des évolutions à la hausse (upgrade) peuvent être réalisées à tout moment, notamment en cas de dépassement du nombre de capteurs. Chaque évolution de tranche (upgrade) entraîne la mise en place d'une nouvelle période d'engagement minimale d'un (1) an. Une reprise de l'existant, calculée au prorata des mois restants, sera appliquée et déduite du nouvel engagement.

Sauf notification contraire du partenaire au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance, les licences seront renouvelées tacitement pour une durée d'un (1) an, au tarif en vigueur. Toute demande de non-renouvellement devra être formulée de manière explicite dans ce délai, à l'adresse suivante : cris-adv@cris-reseaux.com.

Le partenaire demeure pleinement acteur dans la gestion de ses licences, notamment en matière de dimensionnement et de suivi des consommations, afin d'adapter au mieux les solutions aux besoins de ses clients.

Le partenaire reste en tout état de cause redevable des licences souscrites pour toute la durée d'engagement, indépendamment de la relation commerciale qu'il entretient avec ses propres clients.

**3. Produits WALLIX :**

**3.1.** Les solutions WALLIX en mode MSP font l'objet des dispositions suivantes :

- La facturation est basée sur l'engagement initial en termes de quantité et de durée, sans proratisation des mois entamés.
- Tout mois entamé est dû.
- Les contrats sont renouvelés automatiquement pour douze (12) mois, sauf dénonciation écrite ou augmentation tarifaire.

**3.2.** Les produits ou services, fournis par la société WALLIX, sont soumis à une tacite reconduction à date anniversaire de leur souscription initiale.

- Le client final ou le partenaire ont 3 mois pour dénoncer le renouvellement des produits initialement commandés.
- Toute commande passée par un Client, directement auprès de WALLIX ou par l'intermédiaire d'un Partenaire agréé par WALLIX, est régie par les termes et conditions énoncés dans la documentation contractuelle applicable aux produits ou services WALLIX commandés.
- Pour une licence On Premise et son Service Support :
  https://www.wallix.com/EULA/CLUF_WALLIX_2024_FR.pdf
  https://www.wallix.com/EULA/CGS_MAINTENANCE-SUPPORT_WALLIX_2024_FR.pdf

- Pour une solution SAAS :
  http://www.wallix.com/CGU/WALLIX_SAAS_CGU_0124_FR.pdf
  https://www.wallix.com/CGU/WALLIX_SAAS_ANNEXE_FR.pdf

Pour toute commande passée par l'intermédiaire d'un Partenaire agréé par WALLIX, la documentation contractuelle applicable sera transmise par le Partenaire au Client.

**4. Produits HORNET :**

- Toute licence ajoutée via le Control Panel est automatiquement facturée selon les conditions tarifaires définies dans le bon de commande initial.
- Les licences ajoutées sont facturées au prorata temporis jusqu'à la date anniversaire de la souscription.
- Les contrats se renouvellent tacitement au tarif en vigueur, sauf résiliation écrite reçue trois (3) mois avant l'échéance.
- Le partenaire sera facturé automatiquement lors du passage en production de tous les domaines de ses clients finaux sur la console Hornet. Le partenaire a le choix de créer un client avec une facturation mensuelle, annuelle ou pluriannuelle, mais les ajustements des consommations se feront automatiquement chaque mois, en fonction de la date anniversaire du contrat. Les contrats se renouvellent automatiquement, sauf dénonciation par écrit 3 mois avant la date de renouvellement.